



Mon arret de travail n'est pas arrivé à temps à cause de la poste

Par **Daniele06**, le **15/05/2009** à **17:09**

Bonjour,
Je suis agent de la fonction publique hospitalière.
J'ai eu un arret de travail du 16 avril au 30 avril dernier. J'ai prévenu immédiatement mon cadre, le jour même, par téléphone.
J'ai mis à la poste le jour même, mon arret par le circuit normal de la poste dans une enveloppe déjà affranchie portant la mention "lettre prioritaire"
Mon employeur m'informe par courrier du 30 avril (posté le 6 mai) que je fais l'objet d'une retenue d'absence injustifiée car le courrier a été oblitéré le 23 avril. La période de retenue du salaire est du 16 04 au 22 04
Auriez vous la gentillesse de me donner des éléments pour que je puisse me defendre (texte ou autres).
Je vous remercie et vous prie de croire à mes sincères salutations.

Par **Visiteur**, le **15/05/2009** à **20:42**

bonsoir,
[citation]Auriez vous la gentillesse de me donner des éléments pour que je puisse me defendre (texte ou autres).[/citation]
de quels éléments voulez vous parler ?
votre employeur vous a t'il montré l'enveloppe ?
et niveau sécurité sociale ont il reçu l'arrêt dans les temps ?

Par **Daniele06**, le **15/05/2009** à **20:58**

Bonsoir et merci pour votre reponse
Je suis fonctionnaire - L'arret de travail a été posté et envoyé à l'hôpital.
Les agents titulaires n'ont rien à voir avec la Sécurité sociale et sont

payés directement par l'hôpital, en intégralité pendant trois mois.
L'enveloppe est en effet oblitérée en date du 23 ! la poste m'a dit que mon enveloppe a pu restée bloquée dans la boîte !!! (quelle reponse !!)
En fait, j'aimerais m'appuyer sur un texte sur le droits des sanctions de restriction de salaire

Par **Visiteur**, le **15/05/2009 à 21:06**

désolée.. pour la sécurité sociale.. (au moins ce soir je ne vais pas m'endormir idiot)... je ne savais pas.....
[citation]L'enveloppe est en effet oblitérée en date du 23 ! la poste m'a dit que mon enveloppe a pu restée bloquée dans la boîte !!! (quelle reponse !!)
[/citation]
réponse idiote.... rnrnles textes je ne pense pas qu'il y en est !!!! dans le privé... il arrive souvent que le patron nie avoir reçu l'arrêt de travail c'est pourquoi nous préconisons de l'envoyer en lettre recommandée...
je laisse le soin à un "fonctionnaire" de vous répondre..... rnrnps .. votre cadre doit vous avoir dans le colimateur, car il faudrait être vraiment "idiot" pour ne pas envoyer l'arrêt de travail alors que c'est lui qui conditionne votre salaire... rnrndésolée pour vous et bon week end (quand même !)

Par **Daniele06**, le **15/05/2009 à 21:13**

rires ... je suis contente de vous avoir appris quelque chose !!! (plaisanterie bien sur)
Meme en accident du travail, les agents sont couverts soit par des assurances privés soit par l'hôpital lui meme mais sont payés par l'établissement qui les embauche. rnrnrnMon cadre n'y est pour rien ! c'est la direction qui fait du zele ! voila pourquoi je veux m'appuyer sur un texte pour les attaquer ...
Pour l'heure, je fais un courrier recommandé pour demander le retrait de cette mesure insupportable. Je n'ai jamais été malade en 35 ans de carriere et je suis atteinte maintenant d'une maladie rare. rnrnBon courage à vous et merci quand meme

Par **Visiteur**, le **15/05/2009 à 21:41**

courage à vous.. et j'espère qu'un fonctionnaire va passer par là.....
je vois que l'on est aussi mal loti dans le public que dans le privé !!!!!
bon week end.....